

DEC2025-022

**DEPARTEMENT DE LA  
DORDOGNE**

-----

-----

**LE GRAND  
PERIGUEUX**

-----

**255 rue Martha  
Desrumaux 24000  
PERIGUEUX**

-----

## **DECISION DU PRESIDENT**

0 0 0 0 0

**Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget principal**

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57

**Vu** la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part

**Vu** la délibération 2025-024 du 28 mars 2025 autorisant le Président à effectuer des virements de crédits entre chapitres d'une même section

**Considérant** que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

**Considérant** que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 30 908 610,68 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 2 318 145,80 €

**Considérant** que deux lots supplémentaires ont été attribués concernant le marché de rénovations des aires d'accueil des gens du voyage et qu'il y a lieu d'y affecter des crédits budgétaires

**DECIDE :**

**Article 1** : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Entretien du patrimoine	9712	020	2158	- 40 000 €
Entretien du patrimoine	9712	020	2138	- 20 000 €
Rénovation des aires d'accueil des gens du voyage	9715	554	2138	+ 60 000 €

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe de poste du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Périgueux, le 15 avril 2025**

Le Président  
Jacques AUZOU

